



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

L'association Corps Croisés, association loi 1901 a pour objet de promouvoir, développer et enseigner, sous toutes ses formes, différentes pratiques physiques et corporelles autour de l'art de la danse et du pilâtes ; d'initier des projets artistiques et culturels pluridisciplinaires et de développer la rencontre entre amateurs et professionnels dans le cadre de créations artistiques et d'évènements. Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés d'Etat au service de la pédagogie et de la création.

Ce présent règlement facilite la vie intérieure de l'association, et permet à chacun de respecter l'âme de la structure, les professeurs, l'équipe administrative, chaque adhérent ainsi que les locaux.

I / L' INSCRIPTION

L'inscription à l'association Corps Croisés est obligatoire pour toute pratique d'activité.

Chaque inscription nécessite :

- la fiche d'inscription, l'autorisation et droit à l'image dûment complétés, datés et signés
- le bulletin d'adhésion à Corps Croisés, dûment complété, daté et signé ainsi que le règlement de l'adhésion par chèque ou espèces
- le règlement du/des cours par chèque ou espèces, suivant les modalités de paiement détaillées ci-dessous
- un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du pilâtes et/ou de la danse »
- une attestation responsabilité civile de l'année en cours
- le présent règlement intérieur daté et signé

La validation de l'inscription ne sera effective qu'à la réception du dossier complet. Nous nous réservons le droit d'attribuer la place si le dossier est incomplet.

II / L' ADHÉSION

L'adhésion à l'association Corps Croisés est obligatoire.

Elle est payable en début d'année, par chèque ou en espèces, son montant est fixé à 20€.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

III / TARIFS, MODALITÉS DE PAIEMENT & REMBOURSEMENT

Les cotisations annuelles versées en début d'année sont des contributions à la vie de l'association et à son fonctionnement pour la pratique de la danse et/ou du pilâtes.

1 - TARIFS COURS DE PILÂTES

PILÂTES - TARIFS ANNUELS (HORS ADHÉSION)	
	Cotisations
COURS COLLECTIFS	230€ l'année (1h par semaine) 430€ l'année (2h par semaine)
COURS DE PILATES À LA CARTE	12€ /cours 110€ / les 10 cours
BRUGES - COURS PERSONNALISÉS	45€/heure

2 - TARIFS DANSE - L'ATELIER DE CRÉATION

ATELIER DE CRÉATION - TARIFS ANNUELS (HORS ADHÉSION)	
Danseurs adhérents association Danse & Forme Attitude (Latresne) (seulement adhésion Corps Croisés)	Danseurs extérieurs (double adhésion Corps Croisés et D&F'Attitude)
310€	360€

3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

L'engagement aux cours de danse et de pilâtes est annuel. Le règlement s'effectue dans sa totalité lors de l'inscription.

Corps Croisés vous propose les modalités de paiement suivantes :

- par chèque : paiement en totalité ; en 3 fois ; ou par mois (soit 10 chèques à l'ordre de Corps Croisés).

La carte de 10 cours doit être réglée dans sa globalité au premier cours en espèces ou en chèque à l'ordre de Corps Croisés

Le cours à la carte peut être réglé en espèces ou par chèque, au début de chaque cours.

Un cours d'essai gratuit vous est proposé. Les tarifs sont établis en fonction des différentes formules (cours collectifs, cours personnalisés, coaching à domicile...) et des lieux des cours.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

4 - REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ni restitution de chèque ne sera effectué en cas d'arrêt de l'élève. Seule une interruption pour cause d'incapacité de reprendre les cours pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif permet un remboursement. Tout mois entamé est dû.

IV / CALENDRIER

Les cours de Pilâtes se déroulent du 7 septembre 2020 au 3 juillet 2021 seront assurés les premières semaines des vacances de Toussaint, Février et Pâques. La structure est fermée pendant les vacances de Noël.

L'atelier de création danse est établi selon un planning bien défini. Il peut-être soumis à des modifications (dates de spectacles, répétitions, résidences...). Chaque danseur s'engage à le respecter. La présence des danseurs est obligatoire à chaque atelier. (sauf raison médicale sur présentation d'un justificatif).

V / DÉROULEMENT DES COURS, MATÉRIEL ET RESPECT DES LOCAUX

1 - DÉROULEMENT DES COURS

Les adhérents s'engagent à respecter les professeurs, les membres administratifs ainsi que les autres adhérents.

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant les heures de cours.

En cas d'absence du professeur, l'association Corps Croisés vous préviendra dans les meilleurs délais.

Il appartient aux accompagnateurs de mineurs de s'assurer de la présence effective du professeur.

Les téléphones portables devront être éteints ou « silencieux » en début de cours afin de ne pas gêner le bon déroulement des cours.

L'assiduité et la ponctualité sont essentielles au bon déroulement des cours, et dans un souci de progression.

En cas d'absence, merci de bien vouloir prévenir l'association.

L'atelier de création :

L'atelier de création danse requiert un niveau de danse avancé, et est soumis à l'aval du professeur/chorégraphe.

Une audition lui sera proposé afin d'établir son niveau de compétences.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

2 - MATÉRIEL ET TENUES

Une tenue de sport ou de danse adaptée et propre est nécessaire pour chaque activité.

Pour le Pilâtes :

- vous devez impérativement vous munir d'un tapis de sol et/ou une serviette propre

- un ballon Pilâtes devra être acheté par chaque adhérent (stockage impossible)

Pour l'atelier de création danse :

- les cheveux devront être attachés et merci de porter une paire de chaussettes propre

3 - RESPECT DES LOCAUX

Chaque lieu obéit à un fonctionnement différent. Le professeur vous informera de ces modalités en début d'année ou de cours. L'accès aux salles est exclusivement réservé aux adhérents de Corps Croisés. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Les adhérents s'engagent à respecter les locaux ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité. Les adhérents seront seuls responsables des dégradations pouvant être occasionnées au matériel ou aux locaux mis à leur disposition.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement.

VI / DROIT À L'IMAGE

L'association Corps Croisés se réserve le droit d'utiliser avec l'autorisation des adhérents, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux...) dans le strict cadre des activités de l'association.

VII / MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Tout manquement à ce règlement pourra conduire à une forme d'exclusion, sans remboursement que ce soit .

Date/...../.....

Signature,
précédé de la mention «lu et approuvé»